

Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2023

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée, dite « infofacture » constitue une information du consommateur *a posteriori* sur la qualité de l'eau distribuée l'année précédente. Elle est transmise aux abonnés par les exploitants des réseaux d'eau potable, en même temps que la facture. Cette fiche synthétique d'une page est réalisée par les équipes de l'ARS qui suivent une procédure rigoureuse d'exploitation des données du contrôle sanitaire.

L'année 2024 est marquée par une évolution notable de la forme de cette fiche informative avec l'intégration d'un indicateur global annuel sur la qualité de l'eau distribuée établi par la Direction générale de la santé afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information sur la qualité de l'eau par la population.

4 classes de qualité ont été définies, chacune associée à une lettre et une couleur, ainsi qu'un message type correspondant qui qualifie la qualité sanitaire de l'eau distribuée :

Classe de qualité	Message type
A (bleu)	Eau de bonne qualité
B (vert)	Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C (jaune)	Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D (orange foncé)	Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Modalités de calcul de l'indicateur de qualité

Les modalités de calcul, définies réglementairement au niveau national¹, sont basées sur la prise en compte de 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire et faisant l'objet d'une limite de qualité. Chaque paramètre est classé individuellement. Chaque infofacture comprend a minima 3 paramètres obligatoires : bactériologie, nitrates, pesticides, complétés par 2 ou 3 autres paramètres au choix.

L'indicateur global de qualité correspond au classement le plus défavorable obtenu pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

Sans rentrer dans les détails des modalités de calcul de l'indicateur pour chaque paramètre, de façon générale :

- la classe A correspond globalement à la conformité de l'eau distribuée dans l'année ;
- la classe B correspond à un dépassement ponctuel d'une limite de qualité sans risque pour la santé ;
- la classe C correspond à des dépassements récurrents mais inférieurs aux seuils sanitaires à partir desquels on estime qu'il y a un risque pour la santé (par exemple pour les pesticides) ;
- la classe D correspond à des dépassements des seuils sanitaires ayant donné lieu à des restrictions d'usage.

¹ NOTE D'INFORMATION N°DGS/EA4 du 19 juillet 2019 relative au calcul d'un indicateur global annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son introduction dans la note de synthèse annuelle établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique